

# Nouveau règlement des subventions et nouveaux modèles de convention adoptés lors de l'AP des 27 et 28 juin 2019

*Une mise à jour indispensable pour pouvoir généraliser les échanges dématérialisés et simplifier les démarches des usagers*



*A destination de tous les porteurs de projet (avant vote de la subvention) et bénéficiaire de subvention (après vote de la subvention)*



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

- ✓ Pourquoi une mise à jour est-elle indispensable ?
- ✓ Date d'entrée de vigueur et champ d'application
- ✓ Le tour des « nouveautés »

# Pourquoi une mise à jour est-elle indispensable ?

- ❑ pour **pouvoir généraliser les échanges dématérialisés avec les porteurs de projet et les bénéficiaires de subvention** : en cohérence avec les obligations légales de dématérialisation (loi NOTRe), le caractère obligatoire des versions papier a été enlevé du règlement des subventions et des modèles de convention.
  - > le papier devient l'exception quand la dématérialisation n'est pas possible.
  
- ❑ pour **simplifier** les démarches des usagers
  
- ❑ Il ne s'agit pas toutefois de revenir sur les principes fondateurs du règlement des subventions, qui avaient fait l'objet d'un travail approfondi en commission des finances en début de mandature.

# Date d'entrée en vigueur et champ d'application

Ce « nouveau » règlement et ces « nouveaux » modèles de convention s'appliquent :

- à tous les dossiers de demande de subvention dont la décision d'attribution (vote) intervient à compter du 1er septembre 2019

L'ancien règlement des subventions reste donc valable pour toutes les subventions attribuées (votées) avant septembre 2019

- à toutes les subventions de la Région, à l'exception des subventions européennes puisqu'un autre cadre est prévu pour ces dernières.

# Le tour des nouveautés (1/2)

Item	Modification
Dossier de demande de subvention : allègement des pièces obligatoires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fin de l'obligation de fournir, en plus du dossier de demande de subvention, une lettre de demande de subvention signée : la seule démarche suffit.</li><li>- Fin de l'exigence de fournir les comptes annuels et le compte rendu financier de l'opération précédente (sauf si ces pièces sont indispensables pour l'instruction de la demande d'aides) : ces deux documents seront demandés au cours de l'exécution de la subvention et pourront être déposés sur le Portail des aides en version dématérialisée.</li></ul>
Date de début d'éligibilité des dépenses	<p>Principe :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les subventions spécifiques de fonctionnement et d'investissement : <b>Date de réception de la demande de subvention</b> (et non plus date de complétude du dossier de demande de subvention)</li><li>- Pour les subventions de fonctionnement général : début de la <b>période de 12 mois</b>.</li></ul> <p>Des dérogations sont possibles si le projet le nécessite et si elles sont votées expressément.</p>
Caducité de la subvention	<p>2 modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La date de caducité de la subvention correspond désormais à la <b>date de réception de la demande de paiement</b> (et non plus à la date de réception de la demande de paiement <u>complète</u>).</li><li>- Délai max de caducité : <b>6 mois après</b> le date de fin d'éligibilité des dépenses (alors qu'actuellement, ce sont les mêmes dates).</li></ul> <p>=&gt; <b>La Région laisse du temps au bénéficiaire de subvention.</b></p>

- ❑ Comme la Région laisse plus de temps au bénéficiaire, pour maintenir un principe de bonne gestion des deniers publics : Le solde de la subvention a un caractère définitif : toute pièce justificative supplémentaire transmise par le bénéficiaire après le mandatement du solde par la Région ne sera pas prise en compte et ne donnera pas lieu à un versement rectificatif du solde de la subvention.
- ❑ Nouveaux modèles régionaux de convention **avec un plan et un vocabulaire plus simples pour faciliter la compréhension du bénéficiaire de subvention**